

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 MARS 2025

**Délibération n°2025.03.027**

**La Nef : Convention d'objectifs et de moyens entre la régie à personnalité morale et à autonomie financière "la Nef" et GrandAngoulême - Année 2025**

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **59**  
Nombre de pouvoirs: **13**  
Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGÉ, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

**Excusé(s):**

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.03.027**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**LA NEF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE "LA NEF" ET GRANDANGOULEME - ANNEE 2025**

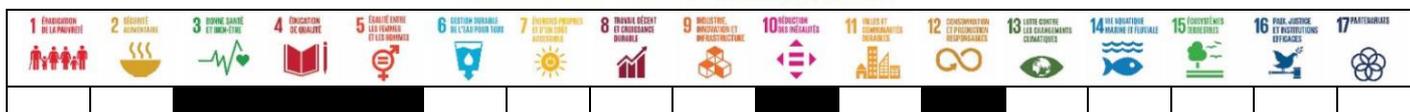
**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10405 -1) POLITIQUE DE L IMAGE : ENJEU DE DEMOCRATISATION]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : Promotion du bien-être et de la santé de chacun
- ODD 4 : Parcours éducatifs à destination des jeunes publics du territoire
- ODD 5 : Politique d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et missions de l'équipement
- ODD 10 : politiques publiques d'accès à la culture pour tous
- ODD 12 : Gestion durable et écologique des ressources dans le fonctionnement de l'équipement

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

En cohérence avec son projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois, solidaire, responsable et démocratique.

Par délibération n° 91 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Puis, par délibération n°414 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a validé la transformation de la régie dotée de l'autonomie financière en régie à personnalité morale propre et à autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 28A de la loi NOTRE, la régie musiques actuelles de GrandAngoulême met en œuvre la politique de GrandAngoulême pour l'expression de la diversité culturelle dans le cadre de son projet musiques actuelles.

Une convention d'objectifs et de moyens précise les missions de service public transférées à la régie et les moyens inhérents (annexe 1).

Cette convention comprend :

- 1- Les grandes lignes du projet d'établissement décliné comme suit :
  - Présentation des enjeux d'une politique en faveur de l'animation culturelle du territoire et du développement de son attractivité, du développement de l'éducation artistique et culturelle, de la valorisation de la pratique amateur
  - Définition du projet artistique et culturel porté en direction des musiques actuelles et ouvert à la filière de l'image
  - Présentation de sa gouvernance
  - Déclinaisons du projet artistique et culturel pour 2025
  - Définition du modèle économique de la régie
- 2 Les obligations comptables et les modalités de contrôle
- 3 Les moyens financiers mis à disposition par la communauté d'agglomération.

L'annexe 2 présente le budget prévisionnel 2025 de la structure, résumé comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	563 909 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	719 639 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	167 511 €	85 203 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	16 582 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000 €	
69	IMPÔT SUR LES BENEFICES	0 €	
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		12 955 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		284 320 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION		1 084 963 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 477 641 €</b>	<b>1 477 641 €</b>

Le budget prévisionnel 2025 s'établit à 1 477 641 €, en augmentation de 58 667 € et de près de 3% par rapport à 2024.

La convention est signée pour une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est à noter que les travaux de rénovation débuteront en juin 2025, faisant de cette année une période de transition qui verra toutefois le maintien d'une activité importante, en accord avec ses objectifs.

Sous réserve du vote du budget 2025 de GrandAngoulême, la subvention octroyée à la Nef sera de 695 000 €. Elle fera l'objet d'un versement par acomptes, dont un premier de 50% de la subvention, soit 347 500 €, dès la signature de la convention.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Considérant la nécessité pour la régie musiques actuelles de GrandAngoulême d'exercer ses missions dans le cadre d'une convention avec sa collectivité de rattachement,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre la régie musiques actuelles de GrandAngoulême et la communauté d'agglomération.

**D'ATTRIBUER** une subvention de 695 000 € à la régie musiques actuelles de GrandAngoulême, sous réserve du vote du budget primitif 2025 de GrandAngoulême.

**DE VERSER** un acompte de 50 % du montant de la subvention annuelle 2025, soit 347 500 €, dès la signature de la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

<p>Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	---

## BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT 2025 - LA NEF

DEPENSES HT		Rappel 2024	PREV 2025
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	40 188 €	34 650 €
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	5 682 €	7 700 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 094 €	1 230 €
6066	CARBURANT	745 €	3 080 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES BATIMENT	0 €	0 €
6068-45	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 942 €	3 000 €
60681	AUTRES ACHATS DERIV REVENTE	1 081 €	600 €
60682	FOURNITURES SPECIFIQUES SON	2 153 €	3 000 €
60683	FOURNITURES SPECIFIQUES ECLAIRAGE	1 703 €	4 000 €
60684	FOURNITURES BISOU	979 €	1 500 €
60685	FOURNITURES ACTIONS CULTURELLES	16 €	800 €
60711	ACHAT BAR STUDIOS	8 077 €	7 727 €
60712	ACHATS BAR LA NEF	34 453 €	25 290 €
60721	ACHATS PETITS MATERIELS	1 238 €	500 €
60722	ACHATS MERCHANDISING	63 €	100 €
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	3 894 €	2 934 €
6135	LOCATIONS MOBILIERES INFORMATIQUE	1 170 €	1 900 €
6135	LOCATIONS MOBILIERES	0 €	19 500 €
61350	LOCATION MATERIEL REGIE	8 774 €	17 000 €
61351	LOCATION VEHICULES TRANSPORT	6 456 €	16 945 €
61352	LOCATION MATERIEL REGIE FESTIVAL BISOU	3 817 €	6 000 €
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS BÂTIMENT	1 728 €	3 000 €
61528	AUTRES	2 403 €	2 870 €
61551	MATERIEL ROULANT	882 €	1 333 €
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	1 971 €	3 075 €
6156	MAINTENANCE INFORMATIQUE	15 954 €	18 000 €
6156	MAINTENANCE BATIMENT	14 717 €	15 631 €
6161	MULTIRISQUES	10 449 €	11 000 €
6180	DOC GENERALE ET TECHN LA NEF	78 €	1 000 €
6183	FORMATION	1 200 €	4 000 €
6225	INDEMNITES COMPTABLE ET REGISSEUR	320 €	320 €
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	165 €	500 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 542 €	4 500 €
62361	PROGRAMME IMPRESSION	12 036 €	13 000 €
6238	DIVERS	4 230 €	3 000 €
623810	DIFFUSION COLLAGE	1 650 €	1 500 €
623811	CREATION	12 556 €	9 000 €
623812	PRESTATIONS COMMUNICATION	5 989 €	6 000 €
6241	TRANSPORT SUR ACHAT	0 €	100 €
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 264 €	8 660 €
62511	FRAIS DEPLACT ARTISTES	1 743 €	2 000 €
6256	MISSIONS	2 449 €	3 750 €
6257	RECEPTIONS	258 €	600 €
62571	RECEPTION CATERING	19 699 €	18 703 €
62572	RECEPTION HEBERGT ARTISTE	21 272 €	22 120 €
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 314 €	4 000 €
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	12 590 €	13 585 €
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	966 €	820 €
6281	COTISATIONS CONCOURS DIVERS	4 564 €	4 200 €

Accusé de réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 03/04/2025

6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	0 €	0 €
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 836 €	7 616 €
6288	AUTRES INFORMATIQUES	0 €	500 €
6288	AUTRES	0 €	500 €
62880	ACHATS DE SPECTACLES LA NEF	136 594 €	163 000 €
62881	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	30 800 €	0 €
628811	PRESTATION SECURITE	16 717 €	16 473 €
628812	COPRODUCTION MUSIQUES METISSES	15 915 €	
628813	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES BISOU	3 290 €	3 000 €
628814	PRESTATIONS D ACCOMPAGNEMENT	6 285 €	13 800 €
62882	CHGES ACTIONS SCOLAIRES	2 627 €	7 414 €
628821	CHGES ACTIONS SCOLAIRES BISOU	0 €	0 €
62883	PRESTATIONS REGIE	1 480 €	2 200 €
63512	TAXES FONCIERES	9 632 €	9 943 €
6358	AUTRES TAXES (ORDURES, VEHICULES)	4 762 €	5 740 €
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH	0 €	0 €
64110	SALAIRES BRUTS PERMANENTS ET STAGIAIRES	530 092 €	523 389 €
64	COTISATIONS EMPLOYEURS	223 235 €	196 250 €
6459	INDEMNITES DE SECURITE SOCIALE	32 184 €	0 €
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	24 260 €	16 582 €
6542	CREANCE ETEINTE	1 €	0 €
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	552 €	10 000 €
673	REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS	15 €	0 €
6811	OPERATIONS D ORDRE AMORTISSEMENTS	166 323 €	167 511 €
6951	Impôts sur les bénéfices	1 338 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 435 084 €</b>	<b>1 477 641 €</b>

RECETTES HT		Rappel 2024	PREV 2025
	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	29 063 €	12 955 €
7060	RECETTES SPECTACLES NEF	134 088 €	134 450 €
7061	PRESTATIONS DIVERSES	24 748 €	32 000 €
7062	ENREGISTREMENTS	1 798 €	300 €
7063	VENTE DE SPECTACLES	3 582 €	
7064	ABONNEMENTS	9 427 €	7 500 €
7065	LOCATION DE SALLES	10 340 €	3 400 €
7067	RECETTES STUDIO	10 003 €	8 500 €
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	25 991 €	24 000 €
7070	RECETTES BAR NEF	75 530 €	65 000 €
70701	RECETTES BAR STUDIO	9 093 €	8 500 €
7071	VENTES SERIGRAPHIES	1 004 €	670 €
741	SUBVENTION DRAC CPO	190 000 €	200 000 €
742	SUBVENTION REGION	44 200 €	40 855 €
	Subvention Région CPO		37 000 €
	Subvention Région - Egalité		3 855 €
743	SUBVENTION DEPARTEMENT	50 000 €	50 000 €
	Subvention Département CPO		50 000 €
744	SUBVENTION CNM	29 900 €	43 848 €
	Subvention CNM commission 7		28 000 €
	Subvention CNM sur exercices antérieurs		6 700 €
016-200	Egalité 20250327-2025_03_27-DE		9 148 €
745	SUBVENTION SACEM	7 500 €	8 000 €
	SACEM - Aide à la prog		5 000 €

	SACEM - Fabrique à Musiques		3 000 €
7481	SUBVENTION GRANDANGOULÊME	695 450 €	705 800 €
	Subvention GRANDANGOULÊME CPO		695 000 €
	Subvention GRANDANGOULÊME PEAC		10 800 €
7480	AUTRES SUBVENTIONS	13 725 €	22 460 €
	ARS - Sonorama	0 €	0 €
	Autres subventions actions culturelles		16 960 €
	Contrat de Filière MA sur ex. antérieur et autres subv.		5 500 €
748	AIDES A L EMPLOI	1 500 €	14 000 €
	RBT CHARGES SS	2 €	200 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 245 €	10 000 €
78	AMORTISSEMENTS	79 848 €	85 203 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 418 974 €</b>	<b>1 477 641 €</b>
<b>RESULTAT (R-D)</b>		<b>-16 110 €</b>	<b>0 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

## BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT 2025 - LA NEF

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		501 664 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 203 €	167 511 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		239 642 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 360 €	
2051	Logiciels	2 000 €	
20	Honoraires, études et frais admin chantier Nef3	105 360 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	456 802 €	
2138	Autres Constructions	250 894 €	
2153	Installations	140 008 €	
2183	Matériel de bureau	5 000 €	
2188	Autres	60 900 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>649 365 €</b>	<b>908 818 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

# **REGIE DE MUSIQUES ACTUELLES DE GRANDANGOULEME LA NEF**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**2025**

Vu la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée le 20 octobre 2005,

Vu l'article 28A de la loi NOTRE relatif à l'exercice de la compétence partagée en matière d'expression de la diversité culturelle,

Vu la délibération n° n°2017.06.414 du 29 Juin 2017 du Conseil Communautaire de GrandAngoulême,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Régie Musiques Actuelles de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

## ENTRE

–**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;

Dénommée « le partenaire public »

D'une part,

ET

– **La Régie Musiques actuelles de GrandAngoulême**, en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef », représentée par sa Présidente ;

Dénommée ci-après «La Régie»

D'autre part,

Le partenaire public et la régie étant dénommés collectivement, « les parties ».

### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La régie incarne une forme de l'économie créative, génératrice de richesses matérielles et immatérielles pour l'agglomération de GrandAngoulême, le département de la Charente, et plus largement le territoire régional, la Nouvelle-Aquitaine.

Elle génère localement des retombées économiques significatives, directes et indirectes.

Sa médiatisation contribue à développer une image de marque pour le GrandAngoulême, image à partir de laquelle celui-ci, développe une plus grande attractivité territoriale, facteur de croissance économique et composante de son identité, à l'heure de l'essor de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce développement s'est réalisé à partir d'une politique volontariste et permanente des pouvoirs publics.

À l'échelle locale, la régie est également un facteur de cohésion sociale, de diffusion de la culture et en particulier de la musique, mais aussi de la pratique et de la création musicale – spécialement par le lien étroit établi avec l'Education nationale et les milieux scolaires par la médiation tout au long de l'année, d'ateliers de création ou de découverte du milieu du spectacle vivant.

Pour leur part, les pouvoirs publics, par l'entremise des collectivités territoriales et de l'Etat, mus par leur volonté commune d'aménager et d'animer culturellement le territoire, ont, depuis l'origine, apporté leur concours à la régie. Cet appui indispensable a contribué à élargir la dimension du projet, en prenant la forme de subventions annuelles.

Au regard de la réussite de la saison 2024 de la régie malgré le renouvellement de la direction et dans la continuité de son projet et des retombées qu'elle a générées à ce jour, qui font de celles-ci un projet d'intérêt général et considérant les réalisations prévisionnelles au titre de la saison 2025 telles qu'évoqué aux présentes, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a décidé d'apporter sa contribution financière à la régie pour l'année 2025.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 03/04/2025

**CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1ER – PROJET DE DIRECTION DE LA RÉGIE**

### **1.1 Lignes directrices**

Ce projet de direction figure en annexe 1 de la présente convention.

Les choix artistiques et culturels de la scène de musiques actuelles sont faits en fonction de son projet artistique et culturel. Ils traduisent l'ambition de la salle de se situer dans toutes ses activités à un haut niveau d'exigence artistique et de développer son ancrage territorial.

Conformément à ses prérogatives, la régie entend élaborer son programme d'activité dans le strict respect des principes suivants :

- assurer la structuration locale des activités musicales professionnelles et amateurs ;
- collaborer à faire du territoire angoumois le 1<sup>er</sup> pôle européen d'excellence dans le domaine des industries culturelles et créatives ;
- valoriser les jeunes créateurs et l'innovation musicale ;
- favoriser le développement du bien-être collectif et l'expression de la diversité culturelle par une politique d'actions culturelles sur tout le territoire de GrandAngoulême ;
- contribuer au développement de la pratique amateur et à sa valorisation ;
- œuvrer à la recherche d'une transversalité entre la musique et les autres formes d'expression artistique (bande dessinée, animation, cinéma, danse, théâtre, arts visuels...).

La régie s'engage à informer le partenaire public des contenus relatifs à sa programmation culturelle sur la base de la transmission de documents et, s'il en exprime le souhait, d'une présentation orale dans le cadre d'une réunion organisée par GrandAngoulême. Par ailleurs, la direction de l'équipement ou un représentant, participeront aux réunions de la direction culturelle de GrandAngoulême afin de favoriser les collaborations avec les autres équipements culturels de l'agglomération.

### **1-2 Gouvernance territoriale**

La gouvernance territoriale proposée est attentive aux espaces d'échanges et de création en commun. La régie est administrée par un Conseil d'administration nommé par le Conseil Communautaire, 10 élus de GrandAngoulême le composent ainsi que 4 personnalités qualifiées.

La régie réunit également au même rythme que les conseils d'administration un comité d'usagers (représentants des studios, du public des concerts ou des partenaires d'actions culturelles).

La régie participe également aux instances de gouvernance de ces partenaires culturels et socio-culturels.

## **ARTICLE 2 – DECLINAISON DU PROJET**

### **2.1 Politique de diffusion**

Pour cette année 2025, l'activité de diffusion de la régie sera marquée par les travaux de réhabilitation. Une programmation « hors les murs » débutera en juin 2025. Ceci aura un impact sur le volume et la nature des concerts. Il est défini un objectif de 45 concerts professionnels ou amateurs.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 03/04/2025

La politique de diffusion doit refléter l'intégralité du spectre des musiques actuelles en visant des valeurs d'excellence, d'éclectisme et d'accessibilité.

La régie mettra en avant une politique de découverte artistique et d'expression de la diversité culturelle. Elle profitera de la programmation de groupes têtes d'affiches pour mettre en valeur des premières parties découvertes locales, régionales ou nationales.

Sa politique de programmation sera en cohérence avec sa stratégie d'accompagnements des artistes locaux.

L'accueil d'artistes professionnels nourrira son programme d'actions culturelles vers les amateurs, les scolaires, les publics dit empêchés.

## **2.2 Politique d'accompagnement et de création**

La politique d'accompagnement doit irriguer tout le projet de la régie. Cette stratégie doit se retrouver dans les politiques de programmation et d'actions culturelles, et dans les collaborations avec les autres structures culturelles.

L'accompagnement sera réalisé grâce aux 4 studios de répétition et au studio d'enregistrement animé par les régisseurs de la structure. La politique d'accompagnement a été redéfinie en 2023 afin d'entrer dans le projet artistique et culturel de la salle et de développer un dispositif dédié à l'accompagnement de la professionnalisation.

Le chargé d'accompagnement coordonne cette politique d'accompagnement, en discussion permanente avec la direction et les territoires charentais et néo-aquitains.

Différents niveaux d'accompagnement à la pratique et à la création sont définis, de la pratique amateur et de loisirs au développement de carrière professionnelle.

Elle crée également des ponts avec le monde étudiant et la filière de l'image.

## **2.3 Politique d'actions culturelles**

L'action culturelle prend une part importante du nouveau développement d'activités de la régie.

Elle se décline à travers les 3 piliers reconnus de l'éducation artistique : connaissance, pratique, rencontres.

Elle est construite en collaboration avec les acteurs culturels et socio-culturels du territoire en portant une attention particulière aux quartiers politique de la ville et aux zones rurales.

Elle bénéficie des politiques de programmation et d'accompagnement pour définir son programme avec des artistes professionnels et de haute exigence artistique.

Elle intègre les problématiques d'inclusion et d'égalité femme – homme dans la définition de ses objectifs

## **2.4 Politique tarifaire**

La régie tient compte de son environnement et du besoin de développement de recettes propres dans l'élaboration de sa stratégie tarifaire.

La structure propose une tarification sociale pour toutes ses activités.

Cela est favorisé par une meilleure péréquation entre concerts têtes d'affiches et découvertes.

## **2.5 Modèle économique**

En tant que Service Public Industriel et Commercial, la régie encourage l'autofinancement de ses activités considérées comme concurrentielles (secteur diffusion).

Au-delà de sa politique tarifaire, la structure travaille à une diminution des coûts de production et au développement de coproductions vertueuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Elle s'engage dans des processus de mutualisation des dépenses avec d'autres acteurs culturels locaux. Elle travaille de façon privilégiée avec des fournisseurs locaux et issus de l'économie sociale et solidaire.

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

La régie s'engage à mettre en avant le logo de GrandAngoulême sur tous ses supports de communication. Il tiendra une position particulière par rapport aux autres logos de partenaires.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME**

Eu égard au caractère d'intérêt général des projets poursuivis par la régie, une subvention lui est attribuée par le partenaire public.

La subvention de fonctionnement allouée par GrandAngoulême à la régie est destinée à permettre la réalisation effective du projet de diffusion de la salle, à contribuer aux dimensions culturelles qui s'attachent à sa programmation artistique et au développement de la présence artistique sur le territoire charentais, ainsi qu'à favoriser les retombées économiques qu'elle génère à l'échelle locale et en participant à son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Le partenaire public n'attend aucune contrepartie directe à sa participation financière.

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Communautaire, la subvention octroyée par GrandAngoulême pour le fonctionnement 2025 s'élève à : **695 000 euros**.

La subvention est versée selon ces modalités :

- 50% au vote de la convention par anticipation du vote du budget communautaire ;
- 25% au 30 Juin 2025 ;
- 20% au 30 septembre 2025 ;
- 5% de solde à la présentation du compte financier et du compte rendu moral et technique.

Les services de GrandAngoulême pourront également accompagner la régie dans ces démarches d'entretien du patrimoine mobilier, immobilier et roulant, de gestion du parc informatique et téléphonique, de passation des marchés publics, dans ces démarches juridiques. Les dépenses inhérentes éventuellement supportées par la collectivité seront facturées à la régie en fin d'exercice.

GrandAngoulême conserve un compte d'affranchissement pour la Nef qui sera facturé en fin d'exercice.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

La régie s'engage à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4.

Elle fournira aux services de GrandAngoulême :

- a) un extrait du procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
- b) le compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé ;
- d) le compte financier de l'exercice écoulé ;
- e) les actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par les subventions sollicitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

## **ARTICLE 6 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

La régie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis et à faciliter au partenaire public le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables, à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis par l'article 1 et 2 ci-dessus.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature et se conclut le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION ET LITIGES :**

La présente convention sera résiliée de plein droit pour l'un des motifs suivants :

- en cas de non-respect grave et répété par les organisateurs des obligations et conditions leur incombant en application de la présente convention ;
- en cas de cessation d'activité de la régie ;
- en cas de perte par la régie des agréments et habilitations nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, en son siège,
- la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême en son siège social.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Fait à Angoulême, le , en 2 exemplaires.

**Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**  
Le Président,

Xavier Bonnefont

**Pour la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême,**  
La Présidente,

### **LISTE DES ANNEXES**

Annexe n° 1 : programme d'actions 2025

Annexe n° 2 : budget prévisionnel de la régie pour l'exercice 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025



## PROJET D'ACTIVITES 2025

### Éléments de contexte

**Le contexte national** présente de nombreux freins au développement des projets culturels :

- Phénomène de concentration économique dans le secteur des musiques actuelles engendré par la forte concurrence entre les grands groupes, notamment concernant les festivals qui ont généré une inflation importante des dépenses artistiques sur les groupes « tête d'affiche » et des stratégies d'exclusivité pour ces acteurs qui détiennent à la fois des catalogues d'artistes et des festivals. Parallèlement, il y a une accélération des parcours artistiques, avec une montée en notoriété parfois extrêmement rapide, qui complexifie la programmation ;
- Un circuit de prescription médiatique favorable aux artistes connus mais beaucoup moins pour la découverte, l'émergence – ce qui est surtout notre cœur de mission – donc avec davantage de prise de risque artistique et budgétaire ;
- Une inflation généralisée ces dernières années, qui s'est étendue à l'ensemble des charges de fonctionnement depuis plusieurs années (frais artistiques connexes et notamment hébergement et restauration), fluides, sécurité, augmentation des salaires... ;
- Un pouvoir d'achat des usagers qui reste relativement bas et les conduit à prioriser parmi leurs sorties culturelles dans un contexte d'instabilité économique et politique qui incite à la prudence ;
- De grandes incertitudes liées au Projet Loi de Finances 2025, avec des baisses prévisibles mais non encore quantifiables du budget de l'état et des collectivités, des aides à la diffusion du CNM, mais aussi d'autres répercussions (taxe sur les boissons sucrées, modification de la réduction générale des

cotisations...):

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
Publication : 03/04/2025  
GrandAngoulême

***Ces éléments de contexte nationaux et internationaux ne doivent pas nous faire perdre de vue les enjeux globaux qui s'imposent à un projet culturel comme celui de La Nef : défi de la sobriété, transition des modèles et des pratiques...***

### **Les impacts de la réhabilitation de La Nef**

- La période de fermeture entrainera une baisse des recettes potentielles : les premières études techniques nous orientent vers des lieux hors les murs avec moins d'opportunité de recette (jauges d'accueil public plus petites, conditions d'accueil technique adaptées à des propositions artistiques plus émergentes, lieux déjà équipés d'un bar...). La location de salle pour des résidences ne sera possible que la moitié de l'année. Les conditions pour la répétition en studio seront possiblement dégradées (réduction de l'amplitude horaire, de courtes périodes possibles de fermeture) il faut donc anticiper une baisse de fréquentation et de recettes.

- Une augmentation des charges de fonctionnement : avec la création de nouvelles charges temporaires comme la location de locaux pour les bureaux et stockage technique ainsi que l'augmentation des frais de location diverses pour les dates hors les murs. Les charges de personnel ne devraient pas baisser puisque même si une partie de l'activité sera en légère baisse (diffusion de concert) sur le deuxième semestre, sa mise en œuvre nécessitera davantage de temps de travail.

- Un apport supplémentaire nécessaire sur des dépenses en formation et en communication afin de préparer dès 2025 la réouverture de l'établissement

- L'arrivée de la nouvelle direction puis de sa direction adjointe ont permis de faire apparaître un certain nombre de sujets à travailler en priorité durant la période des travaux : organisation du travail, politique salariale, communication interne, partage du projet...

### **Principe de prudence : des années charnières**

- L'exercice 2024 ayant été marqué par d'importants mouvements de personnel - dont le changement de direction et programmation, son résultat, qui reste à affiner, devrait venir amoindrir le résultat reporté des années précédentes, ce qui diminuerait la marge de sécurité dont dispose l'établissement ;

- L'exercice 2026 devrait se construire sensiblement de la même manière que 2025, avec également une période d'activités hors les murs et un temps de transition pour se réapproprier le lieu et ses nouveaux usages avant de retrouver une activité plus normale en fin d'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
Publication : 03/04/2025  
Grand'Angoulême

Avec à nouveau une marge de manœuvre réduite sur les recettes propres et gestion des risques à anticiper. Nous travaillons sur deux scénarii de réouverture (printemps ou septembre 2026) ;

- 2027 marquera le retour à une année “pleine” et le déploiement du nouveau projet artistique et culturel, ainsi que le dimensionnement des nouveaux moyens nécessaires à sa mise en œuvre
- Enfin, il faudra être vigilant à la recomposition des acteurs du territoire : fermeture du Point Carré, du Bock n’roll, ouverture du Tumulte, du Lieu Utile, dynamisme des collectifs artistiques (La Ferveur, l’Enfant Sauvage...), déploiement du projet Alligator 57, effets de la crise de l’image sur les écoles et les étudiants et donc une partie du public potentiel de la Nef

En conclusion, le présent programme d’action est marqué par ces changements et incertitudes liés au chantier, au changement de lieu sur une partie de la saison.

## **Objectifs**

Le projet 2025 est décliné sous forme d’objectifs opérationnels selon la norme ISO26000, norme non contraignante mais permettant aux organisations d’orienter leur stratégie et leurs pratiques vers un comportement plus responsable. La formulation en objectifs a pour but de permettre une évaluation plus précise (quantitative et qualitative) des activités.

Comme en 2024, la stratégie de la Nef définie sur 4 ans dans le projet artistique et culturel 2023-2026 s’adapte naturellement à cette norme, celle-ci nous permettant de définir nos actions non plus seulement comme acteur.trice artistique et culturel mais plus largement comme acteur.trice de notre territoire et de notre société.

Le recrutement d’une nouvelle direction générale et artistique en juin 2024 ne change pas les grandes orientations du projet tel que construit avec l’ensemble des parties prenantes.

Les objectifs 2025 sont présentés à travers les 6 thématiques de progrès social retenues par cette norme : gouvernance de l’organisation, droits humains, relations et conditions de travail, l’environnement, loyauté des pratiques et questions relatives aux consommateurs, communautés et développement local

### 1. Gouvernance de l’organisation

1.1. Renouveler le comité des usagers (La Poudrière) et relancer ses travaux

1.2. Entretien un dialogue permanent avec les partenaires publics de l’établissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
Grand Angoulême

2. Droits humains et droits culturels
  - 2.1. Poursuivre l'engagement en faveur de l'égalité Femme / Homme et la lutte contre les discriminations
  - 2.2. Mieux prendre en compte l'ensemble des pratiques musicales dans l'ensemble des activités de La Nef
3. Relations et conditions de travail
  - 3.1. Garantir les conditions de travail optimum aux salarié.e.s de La Nef durant la période des travaux
  - 3.2. Restructurer l'organisation du travail et mettre en place une politique salariale claire.
4. L'environnement
  - 4.1. Suivre les travaux de rénovation en étant vigilant sur la sobriété des futurs usages
  - 4.2. Former l'ensemble de l'équipe sur les enjeux environnementaux
5. Loyauté des pratiques et questions relatives aux consommateurs
  - 5.1. Redéfinir la stratégie de communication de l'établissement dans la perspective d'un déploiement en 2026
  - 5.2. Mise en conformité RGPD
6. Communautés et développement local
  - 6.1. Etablir une cartographie des parties prenantes de La Nef
  - 6.2. Garantir un volume minimal d'activités durant la période des travaux, respectant le modèle économique de l'établissement

## **Activités prévisionnelles 2025**

### **Diffusion**

La diffusion de concerts en 2025 va être l'activité la plus impactée par les travaux. L'impact premier est le volume global (-25 à -30%) mais aussi dans la nature même des propositions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
Publication : 03/04/2025  
GrandAngoulême

- Janvier à mai 2025 : activité pouvant être qualifiée de normale mais marquée par la prudence dans les choix de programmation pour assurer un taux de remplissage le plus important possible
- Juin à Septembre 2025 : programmation faible, essentiellement en plein air et gratuite en partenariat avec des opérateurs de l'agglomération
- Septembre à Décembre 2025 : 10 à 12 concerts (à 80% sur le territoire du GrandAngoulême) dans des configurations techniques et économiques très variées.

Au cours de cette année, les deux temps forts "Bisou" et "Dust is precious" sont conservées. Artistiquement, nous veillerons à une représentativité de toutes les esthétiques et la programmation de l'automne sera l'occasion d'accentuer la diffusion de projets émergents adaptés à de petites jauges.

Cette programmation hors les murs est l'occasion d'accentuer des partenariats existants (Scène nationale Théâtre d'Angoulême, L'Alpha, FRAC, Les Abattoirs de Cognac...) et d'en développer de nouveaux (Tumulte, Cité de la BD, La Palène...).

## Action culturelle

Après une année 2024 marquée par la direction par intérim de Adeline Sourisseau, en plus de ses missions de responsable de l'action culturelle, l'année 2025 sera une année de stabilisation et de réorganisation de ces activités.

Concernant la diffusion et la production "jeune public", "Boum générale" sera en tournée, les "Diabolo Nef" et "Dimanche en famille" trouveront leur place dans la programmation.

L'éducation artistique et culturelle :

- 6 Résidence d'artiste en milieu scolaire en 2025 avec 8 femmes (7 charentaises, 1 américaine) et 7 hommes charentais intervenant.s
- Discipline abordée : Musique, image, théâtre, danse, littérature
- Public visé : du CM1 à la terminale
- Nombre de classe : 23

La poursuite du développement des "Drôlesses musiciennes" sur 3 axes principaux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
GrandAngoulême

- **Conférence Drôlesses musiciennes** : présentation de l'étude a minima 12 fois sur 2025 partout en France. Déjà 6 conférences faites (Cognac, Guéret, Angoulême, Rochefort, Bordeaux)
- **Cafés des musiciennes** : 2 cafés des musiciennes et un café des lycéennes. Temps de parole en mon mixité, suivi d'une Jam Session dans un équipement culturel du département. Travail sur l'autodéfense verbale et la mise en réseau. Lieux : Ferme Saint Michel (Confolens), Lycée Guez de Balzac (Angoulême) et les abattoirs (Cognac).
- **1 mois / 1 artiste** : Dans le cadre des Drôlesses Musiciennes, mise avant régulière d'artistes féminines ou issu d'une minorité de genre (concert, expo, rencontre...). Objectif : rendre visible, l'invisible. Développer l'accompagnement individuel des musiciennes.

### Accompagnement des pratiques musicales

- **Répétition** : maintien de l'activité au sein du bâtiment de La Nef avec une adaptation des horaires d'ouverture.
- **Enregistrement** : mise en veille de l'activité pour la prioriser sur les artistes accompagnés par BAM
- **Ateliers des studios** : Ateliers ouverts à toutes et tous et gratuits. 2 à 3 par trimestre avec un renforcement du rythme sur le dernier trimestre 2025.
- **Semaine d'accompagnement (Fabrique des studios)** : 4 jours d'ateliers thématiques à destination des amateur.ices, abordant des thématiques sur la pratique musicale, la gestion de projet, et des sessions d'enregistrement. Les musicien·ne·s pourront ensuite débriefer avec le pôle accompagnement. En partenariat avec l'EDM et le Conservatoire GrandAngoulême
- **Tremplin des studios** : Tremplin annuel à visée pédagogique avec présélections en février, demi-finales en avril, finale le 21 juin (concert en hors les murs).

### Accompagnement de la création et résidences

#### Dispositif BAM

*LOLA ON JUNE, TIE BREAK, VOL DE NUIT, YZAE ET LA MALICE, ZAHIRA BHOWMIK, RACHEL FARMANE, DETRUIRE, AUBEN :*

- Trois projets avec une direction féminine, allant du rock, chanson, rap à la noise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
GrandAngoulême

- 4 séminaires dans l'année permettant une compréhension de la filière des musiques actuelles et des métiers qui l'animent.

- Répétitions, enregistrements et résidences artistiques.
- Programmation pour premières parties ou événements locaux.

#### **Collaboration Abattoirs / Nef :**

- Résidence en ruralité de **XoXo** dans le Cognaçais avec des ateliers vidéo et restitution publique, en partenariat avec la MFR de Triac-Lautrait.
- Poursuite des mutualisations dans le cadre des accompagnements : mise à disposition du plateau des Abattoirs pour les artistes du dispositif BAM

#### **Valorisation du GIP Café Culture et décentralisation de l'activité :**

- Création d'un support de communication, à destination des mairies, des cafés et organisateurs de concerts
- Réunions d'information auprès des communes de l'agglomération
- Actions d'accompagnement hors les murs, en milieu rural (fête de la musique Mouthiers-sur-Boëme, résidence au Théâtre de La Couronne, et dans les MJC locales).

#### **Résidences**

Fortement impacté par la fermeture de la salle pour sa rénovation, l'accueil de résidences professionnelles (et faisant l'objet de location) sera limité au 4 premiers mois de l'année, avec - néanmoins - un volume relativement important de 16 jours d'accueil.

Sur le second semestre 2025, nos possibilités d'accueil en résidence seront dépendantes des disponibilités de nos partenaires (Théâtre d'Angoulême, Centre culturel de La Couronne, Les Abattoirs) et seront affectées en priorité aux artistes en accompagnement.

#### **Communication et projet en lien avec la filière de l'image**

Le volet d'activités consacré à la communication et à l'image est face à un triple enjeu :

- Adapter la communication aux activités hors les murs et garder le lien avec les publics;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071807-20250327-2025-82-21-85-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
Grand'Angoulême

Communiquer sur les travaux, leurs enjeux et s'adapter aux imprévus

- Repenser sa stratégie et la mettre en œuvre pour la réouverture du lieu

#### Déclinaisons :

- Informer nos usagers pendant les travaux, avec nouveaux supports pendant la période de rénovation, journal de travaux dessiné, podcasts...
- Réflexion sur un format de programme adapté à la programmation hors les murs (juin 2025 / printemps 2026)
  - Travail d'Enquête sur les publics.
  - Améliorer l'accessibilité numérique du site internet (handicap et sobriété numérique)
  - Mise en conformité RGPD et mise en place du logiciel de CRM et adaptation de la stratégie marketing liée à ce nouvel outil.
  - Lancement d'un travail de refonte d'identité graphique et visuelle du lieu adaptée aux nouveaux travaux et développement des activités de La Nef
  - Travail sur la signalétique générale du lieu et des nouveaux espaces.
  - Réécriture de la charte éditoriale par canaux de diffusion, réécrire le récit, donner du sens et raconter le lien à l'image, clé de la singularité
  - Revoir le format du programme pour la réouverture, adapté au volume d'activités de diffusion, aux missions d'accompagnement et d'action culturelle.
  - Concevoir un document "La Nef - mode d'emploi" (pour les prestations, location de salle, explicatif de notre lieu aux mécènes et partenaires)

Concernant le projet "Image" spécifiquement, l'année 2025 verra l'arrêt de l'activité de boutique et sera mis à profit pour réécrire totalement le volet "image" du projet de La Nef. Cette réécriture devra faire l'objet d'un livrable pour novembre 2025.

### **Structuration interne et préparation de la réouverture**

Les entretiens annuels réalisés par la direction et la direction adjointe ont étayés les premières observations réalisées au deuxième semestre 2024.

- L'évolution de l'organigramme et le nouveau management mis en place implique une montée en compétence collective sur les fonctions supports : communication, gestion budgétaire, notamment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
Grand'Angoulême

- La nécessité de revoir l'ensemble des fiches de poste et de réorganiser la répartition des tâches, notamment dans le secteur production/technique et dans le service communication
- La nécessité de mieux partager les enjeux du secteur culturel et des musiques actuelles avec l'ensemble de l'équipe pour entamer un processus de concertation en 2025 autour du projet 2027/2030
- La nécessité d'une montée en compétence collective dans le domaine de la RSO et des enjeux liés à la transition environnementale pour définir et mettre en œuvre de nouveaux usages à la réouverture du lieu.
- La nécessité impérieuse de restructurer le système d'information de La Nef et d'améliorer les usages et outils numériques.

La période des travaux et de réduction des activités permettra de mener ces chantiers structurels, organiser les séminaires internes et les actions d'accompagnement nécessaires (formation collective et individuelle, mission de consultance...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
La Nef - Régie Musiques Actuelles  
Publication : 03/04/2025  
Grand'Angoulême